
**Conseil Municipal - Règlement intérieur - Communication
de M. le Député-Maire**

(Reprise de la séance)

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Monsieur TOURRAIN, je viens de relire attentivement l'article 3 de notre règlement intérieur, il précise : «en cas de mise en cause personnelle, le Président donne la parole en fin de séance aux membres du Conseil concernés».

J'appliquerai le règlement à la lettre selon les formes indiquées à l'article 3.

M. TOURRAIN : Je vous remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous en prie, je n'ai pas besoin de remerciements.

Dont acte.